

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MAITRE D'OUVRAGE

**Ministère de la Défense
Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers
Caserne d'Artois bât.3 9 rue Edouard Lefebvre CS 30 605
78013 VERSAILLES CEDEX**

OBJET DU MARCHE

**ETUDE DE RECONVERSION
BASE AERIENNE 101
TOULOUSE - FRANCAZAL**

REMISE DES CANDIDATURES

**DATE LIMITE DE RECEPTION : 08/04/2009
16 h 00**

REMISE DES OFFRES

DATE LIMITE DE RECEPTION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Définition de la procédure	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.3. Nature de l'attributaire	4
2.4. Délai de réalisation	4
2.5. Délai de validité des offres	4
2.6. Modalités essentielles de financement et de paiement du marché	4
ARTICLE 3. DOSSIERS DE CANDIDATURES	
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1. Documents fournis aux candidats	5
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
3.3. Documents à fournir par le candidat retenu	6
3.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché	6
ARTICLE 5. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de la réalisation d'une étude de reconversion urbaine prospective de la base aérienne 101 à Toulouse, Portet sur Garonne et Cugnaux (31).

Lieu d'exécution des prestations : Toulouse (31), Portet sur Garonne et Cugnaux

L' étude portera sur la reconversion du site de Francazal d'une superficie de 290 hectares en première couronne de l'agglomération toulousaine. La réflexion urbaine sera menée sur différentes échelles de territoire. Elle portera sur l'ensemble des 290 ha du terrain actuellement détenu par le ministère de la Défense (un diagnostic architectural et technique sera réalisé en première phase de l'étude qu'il s'agira d'exploiter dans les phases ultérieures de l'étude) et définira les principes de "coutures urbaines" avec les zones urbanisées (communes et quartiers limitrophes).

A plus grande échelle, le regard sera porté sur l'interaction entre le site et les aménagements et projets du quadrant Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine. Enfin l'analyse sera également réalisée sur un périmètre plus vaste, celui du SCOT, voire pour certaines fonctions, celui de l'aire urbaine toulousaine. C'est à cette dimension que seront croisés les enjeux "d'agglomération" et les réponses pouvant être apportées à la reconversion du site.

Le bureau d'étude s'appuiera fortement sur les connaissances et compétences de l'AUAT; il disposera des résultats du diagnostic d'insertion urbaine du site de Francazal dans le grand territoire Toulousain. Ce dernier, mené par l'AUAT permettra de présenter les atouts et handicaps du site à développer en fonction des grandes tendances d'évolution, des projets et perspectives de développement du secteur ouest de l'agglomération.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28-II et passée suivant l'article 40-II du Code des Marchés Publics (CMP) dans sa version annexée au décret de 2006.

A l'issue de la 1^{ère} phase de la consultation dont la clôture est fixée le 8 avril 2009 à 16 h, une première sélection des candidatures sera opérée par la MRAI sur les critères définis dans l'avis de publicité de la consultation.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Marché unique composé de 3 phases.

- Phase 1 : Diagnostics à partir de l'état des lieux
- Phase 2 : Recherche de scénarii

- Phase 3 : Plan d'aménagement d'ensemble

Les prestations de chaque phase sont définies dans le CCTP, fourni dans le dossier de consultation.

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations dans les conditions et les délais définis au CCTP et RC.

La réalisation de la mission implique une étroite collaboration du titulaire avec l'équipe de la MRAI.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Composition de l'équipe chargée des études :

Les candidats devront présenter les compétences suivantes : urbanisme, architecture et paysage, expertise en développement économique; expertise en études techniques (structures, environnement, VRD, développement aéroportuaire).

Les concurrents définissent nommément les membres de l'équipe constituée pour ce marché dans l'offre.

2.4. Délai de réalisation

Le délai d'exécution global est de 10 mois, le délai de chacune des 3 phases étant estimé à 3 mois pour les phases 1 et 3, 4 mois pour la phase 2. Il prend effet dès sa date de notification.

Le processus d'élaboration des documents devra respecter le schéma suivant :

Un comité de pilotage valide les prestations de chaque phase.

Ce comité se réunissant à date fixe, l'élaboration et la production distincte des dossiers (rapport + documents graphiques, objet du présent contrat) devront respecter le calendrier prévu .

Le prestataire devra remettre l'ensemble des rapports relatifs à une phase à la MRAI au plus tard huit jours avant la date de validation de la phase.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6. Modalités essentielles de financement et de paiement du marché

Les dépenses générées par l'exécution du marché sont imputées sur le budget de la MRAI, compte d'affectation spéciale.

Les modalités de paiement sont régies par les dispositions du titre IV, chapitre 1^{er}, section du code des marchés publics.

ARTICLE 3: DOSSIERS DE CANDIDATURE:

La 1^{ère} phase de sélection se fera sur les documents suivants:

- une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC4, faisant apparaître les qualités et compétences des membres de l'équipe proposée,

- l'imprimé DC5,
- un dossier de références choisies en fonction du domaine considéré et portant sur des opérations d'importance comparable.
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales
- l'indication des moyens humains et matériels que chacun des membres candidats a l'intention de mettre en place
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L 125-1 et L125-3 du code du travail
- Le candidat qui sera retenu devra produire, dans un délai de 8 jours, à compter de la demande de la personne responsable des marchés, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque concurrent retenu en un seul exemplaire. Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Ils seront dûment datés et signés par une personne habilitée à engager la société et revêtus du cachet de l'entreprise.

4.1. Documents fournis aux candidats retenus en 1^{ère} phase de sélection

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement (RC);
- l'acte d'engagement (AE) à compléter et son annexe financière,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), accompagné d'un dossier technique.

4.2. Composition de l'offre à remettre par les concurrents (2^o phase de la consultation)

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

▪ Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le(s) représentant(s) présentée sous la forme du tableau proposé qualifié(s) du/des prestataire(s) ; complété de son annexe financière, impérativement
- Le CCTP, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

▪ Les documents explicatifs :

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- une note détaillée de présentation de l'équipe constituée avec CV détaillé par personne intervenante,
- une note méthodologique et d'intention au regard d'une première perception du site et de la problématique de l'étude présentant la façon dont les candidats ont l'intention de procéder,
- une offre financière avec les temps et coûts estimés pour les différentes phases de l'étude avec une décomposition en nombre de jours travaillés et tarifs journaliers et par spécialité.

Le prestataire indiquera les dispositions, outils et méthodes mis en place pour garantir l'excellence qualitative des dossiers d'étude. Il indiquera, le cas échéant, si certaines de ses activités ont fait l'objet d'une certification externe et la date du dernier renouvellement de celle(s)-ci.

PM: l'ensemble des pièces énumérées ci-dessous aura été fourni en 1° phase de consultation:

- une lettre de candidature faisant apparaître les qualités et compétences de chacun des membres de l'équipe, pouvant prendre la forme de l'imprimé DC4
- l'imprimé DC5
- un dossier de références choisies en fonction du domaine considéré et portant sur des opérations d'importance comparable
- l'indication des moyens humains et matériels que chacun des membres candidats a l'intention de mettre en place,
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières
- années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L 125-1 et L125-3 du code du travail
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales .

Le candidat qui sera retenu devra produire, dans un délai de 8 jours, à compter de la demande de la personne responsable des marchés, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 12.1 du CCAG/PI, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

▪ **Réunion de présentation et d'échanges :**

Suite à la remise de leur offre, les candidats (désignés nommément comme ceux réalisant la mission) seront invités à présenter leur proposition. Date et heures de passage seront fixées en temps voulu.

Cette réunion de présentation permettra le cas échéant d'engager des négociations entre le représentant du pouvoir adjudicataire et les candidats sur la base des offres remises.

4.3. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du Code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 8 jours à compter de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicataire.

4.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 9 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 5. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pour les candidats retenus en 1° phase de consultation, et suite à la réunion de présentation et d'échanges sous forme d'audition, le représentant du pouvoir adjudicataire choisira l'offre

jugée " économiquement la plus avantageuse" compte tenu des critères suivants par ordre décroissant d'importance.

1. Qualité de la méthode préconisée pour l'exécution de la mission et appréhension de problématiques locales : 50 % ;
2. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 30 % ;
3. Prix de la prestation : 20 % ;

Chacun des critères sera noté de 1 à 5 :

- 1 : Très insuffisant
- 2 : Insuffisant
- 3 : Satisfaisant
- 4 : Bien
- 5 : Très bien

La notation chiffrée de ce mode d'appréciation, affectée des coefficients de pondération indiqués, permettra d'obtenir le classement des offres des sociétés candidates. Ces offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicataire qui pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros, leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers</p> <p style="text-align: center;">Caserne d'Artois bât.3 9 rue Edouard Lefebvre CS 30 605 78013 VERSAILLES CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Offre pour : RECONVERSION URBAINE DU QUARTIER ESPAGNE</p> <p style="text-align: center;">ETUDE DE RECONVERSION</p> <p style="text-align: center;">"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"</p>

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour répondre à la consultation, les candidats devront faire parvenir au plus-tard 3 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite soit par mail, soit par télécopie à :

dominique.michel@defense.gouv.fr

Télécopie : 01 30 97 55 89

Une réponse sera alors adressée en temps utile aux concurrents, au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres.